

Mesure	Promouvoir une gestion durable des forêts privées
Aléa(s) climatique(s) en lien	<input type="checkbox"/> Inondation <input checked="" type="checkbox"/> Sécheresse <input checked="" type="checkbox"/> Forte chaleur - canicule <input type="checkbox"/> Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/> Feu de forêt <input checked="" type="checkbox"/> Evolution des températures <input checked="" type="checkbox"/> Evolution des précipitations
Description	<p>- <i>Lien avec l'aléa</i></p> <p>En raison du changement climatique, les forêts sont confrontées au défi de l'adaptation et à la nouvelle dynamique des températures moyennes et des températures extrêmes, aux variations de la disponibilité des ressources en eau et des précipitations, à des événements climatiques extrêmes plus fréquents ainsi qu'à l'acidification des sols, à la perte de nutriments et à l'impact de la concentration accrue d'ozone. La bonne gestion des forêts est la meilleure manière de renforcer la capacité des forêts à s'adapter au changement climatique. On notera que 58% du territoire forestier appartient à des propriétaires privés en Wallonie<sup>1</sup>, d'où l'importance de promouvoir une gestion durable de ce patrimoine.</p> <p>Source : <a href="http://www.copa-cogeca.be/Download.ashx?ID=836633">http://www.copa-cogeca.be/Download.ashx?ID=836633</a>.</p> <p>Source : <a href="http://ot-ds.sipr.ucl.ac.be/cps/ucl/doc/bdiv/documents/Developpement_durable_forets_wallonnes_Rousseau_2014.pdf">http://ot-ds.sipr.ucl.ac.be/cps/ucl/doc/bdiv/documents/Developpement_durable_forets_wallonnes_Rousseau_2014.pdf</a></p> <p>- <i>Contextualisation de la mesure</i></p> <p>À Helsinki, en 1993, la conférence sur la protection des forêts en Europe confirme la triple fonction économique, écologique et sociale de la forêt. Ainsi, la filière forêt-bois renforce ses objectifs : la production de bois, la préservation de l'environnement, la lutte contre les risques de changements climatiques, le développement rural, la défense de l'emploi.</p> <p>Le choix de la certification s'impose alors pour promouvoir la gestion forestière durable et en apporter la preuve au consommateur. Aujourd'hui, plusieurs systèmes de certification forestière existent dont PEFC<sup>2</sup>, le plus étendu au monde. PEFC a pour objectif de concilier les attentes du consommateur et du citoyen en :</p> <p>- <b>Maintenant des standards de gestion forestière aussi rigoureux, sans exception.</b> Par exemple, PEFC répond aux plus hauts standards de certification forestière en accord avec la majorité des gouvernements à travers le monde, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le maintien ou l'amélioration de la biodiversité</li> <li>➤ La protection d'importantes zones forestières écologiques</li> <li>➤ L'interdiction de la conversion des forêts et l'exclusion de la certification de plantations générées par conversion</li> <li>➤ L'interdiction de l'utilisation de la plupart des produits chimiques, des OGM's et des pesticides dangereux</li> <li>➤ ...</li> </ul> <p>Sources : <a href="http://www.srfb.be/sites/default/files/V6_Guide_PEFC_A4.pdf">http://www.srfb.be/sites/default/files/V6_Guide_PEFC_A4.pdf</a>  <a href="http://www.pefc.be/fr/a-propos-de-pefc/ce-qui-rend-le-pefc-unique">http://www.pefc.be/fr/a-propos-de-pefc/ce-qui-rend-le-pefc-unique</a></p>


<sup>1</sup> Source : [http://www.srfb.be/fr/les\\_forets\\_belgique](http://www.srfb.be/fr/les_forets_belgique)

<sup>2</sup> PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes, ou Programme de Reconnaissance de Systèmes de Certification Forestière en français) est un système de certification mondial qui garantit **la gestion durable des forêts**. Concrètement, PEFC se charge de promouvoir une gestion forestière à la fois respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. Le label PEFC apposé sur un bien garantit au consommateur que le produit acheté provient de forêts gérées durablement. (Source : <http://www.pefc.be/fr/a-propos-de-pefc/introduction>)

	<p>- <i>Présentation des solutions</i></p> <p>La gestion durable des forêts privées s'entend par diverses actions menées par son propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer et se former régulièrement à la gestion durable des forêts (cf. <b>Acteurs concernés</b> ci-dessous)</li> <li>- Appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le capital producteur à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social</li> <li>- Assurer le renouvellement de la forêt, par régénération naturelle ou plantation, avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences (Disponible au Service Sensicom de la DGARNE et téléchargeable sur le site <a href="http://environnement.wallonie.be">http://environnement.wallonie.be</a>). Les provenances utilisées seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables (Téléchargeable sur le site Internet <a href="http://environnement.wallonie.be/orvert/dictionnaire.html">http://environnement.wallonie.be/orvert/dictionnaire.html</a>). La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base (<a href="http://environnement.wallonie.be/orvert/docs/liste_nationale.pdf">http://environnement.wallonie.be/orvert/docs/liste_nationale.pdf</a>).</li> <li>- Diversifier la forêt par un mélange d'essences (pied par pied, par groupes, bouquets, bandes ou parquets), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en maintenant des essences rares ou d'accompagnement.</li> <li>- N'utiliser les pesticides (herbicides, fongicides, insecticides, rodenticides) qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources ; n'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement ; ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de la forêt.</li> <li>- Dans les zones humides, limiter le passage d'engins à forte pression au sol aux périodes de gel ou de sécheresse ; ne pas effectuer de nouveaux drainages ; renouveler les peuplements matures situés en bord de cours d'eau ou de plan d'eau par des peuplements feuillus.</li> <li>- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs) ; accorder une importance particulière aux forêts anciennes (forêts jamais converties en terres agricoles)</li> <li>- Maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises ; réserver des îlots de vieillissement ou de sénescence.</li> <li>- Assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées; utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois permettant de réduire les dégâts aux chemins, aux arbres et peuplements restants, aux sols et aux cours d'eau ; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt ; en mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager. Ne pas dépasser une surface de mise à blanc de 5 ha d'un seul tenant (distance minimale entre coupes réalisées la même année : 50 m, délai minimum entre coupes contiguës : 3 ans).</li> <li>- Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition : réguler par la chasse, les populations de grand gibier, entre autres par l'application du plan de tir pour le cerf, et améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement</li> </ul>
--	---

	<p>sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux chemins forestiers publics traversant ou longeant la propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité ; autoriser ponctuellement et suivant les conditions l'accès aux chemins forestiers privés de la propriété, dans le cadre d'activités récréatives ou culturelles, et dans le respect des écosystèmes forestiers ; en plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers ; prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de la forêt.</li> <li>- Audit : accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que les engagements sont respectés  <i>Source : <a href="http://www.srfb.be/sites/default/files/V6_Guide_PEFC_A4.pdf">http://www.srfb.be/sites/default/files/V6_Guide_PEFC_A4.pdf</a></i></li> </ul> <p>- <i>Eléments techniques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Aspect réglementaire</b> : la Loi sur la Conservation de la Nature de 1973 a institué les notions de '<i>réserves forestières</i>' et de '<i>réserves naturelles</i>', qui visent à protéger d'une part des faciès caractéristiques de forêts d'essences indigènes, et d'autre part des sites, forestiers et plus souvent non forestiers, de grand intérêt scientifique. Différents arrêtés d'application de cette loi instaurent en outre la protection d'espèces végétales et animales, dont certaines espèces inféodées aux écosystèmes forestiers.  Le Décret sur la Chasse du 14 juillet 1994 vise à assurer un meilleur équilibre entre le gibier et la forêt.  En 1992, une initiative similaire à la Directive 79/409/CEE sur la protection des oiseaux a été lancée pour les biotopes et les espèces autre que les Oiseaux avec la Directive 92/43/CEE « Habitats ». Cette Directive propose la création d'un réseau Natura 2000 formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II. Ces sites sont appelés des <b>Zones Spéciales de Conservation (ZSC)</b>. Pour mettre en place la législation européenne, la Wallonie a modifié en 2001 la <b>Loi de la Conservation de la Nature</b> pour y introduire notamment le concept de <b>sites Natura 2000</b>.  Le Décret relatif au Code forestier (2008) pose les bases des principes de la gestion durable, équilibrée et dynamique des forêts. En liaison avec le décret relatif au Code forestier, le <b>fichier écologique des essences et cartes pédologiques</b> est établi par le Département Nature et Forêts. - Direction des Ressources forestières peu de temps après.  Un <b>Arrêté de l'Exécutif régional wallon</b> permet de créer une cellule de crise destinée à coordonner les mesures de sauvegarde chaque fois qu'un cataclysme met en péril le patrimoine forestier wallon (<b>11 mars 1993</b>).  L'<b>arrêté du 14 novembre 2001 du Gouvernement wallon</b> modifie le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de déterminer les conditions de délivrance en zone forestière du permis visé à l'article 36, alinéa 3, dudit Code.</li> <li>✓ <b>Choix du système</b> : Le choix du système parmi les grandes stratégies présentées se fait au cas par cas en fonction de la situation. Bien souvent, c'est une combinaison de stratégies qui devra être privilégiée. La SRFB pourra être consultée afin de donner des conseils dans les choix les plus appropriés à la forêt.</li> </ul>
Type(s) d'aménage	<input type="checkbox"/> Ville – habitant <input type="checkbox"/> Zone d'activités économiques

ment concerné	<input type="checkbox"/> Zone industrielle <input checked="" type="checkbox"/> Espace rural <input checked="" type="checkbox"/> Espace vert
Eléments de coûts	<p>Les dispositifs sont tellement nombreux et de natures tellement différentes qu'il est impossible d'en donner tous les coûts indicatifs dans cette fiche descriptive.</p> <p>A titre indicatif cependant, le prix de la certification PEFC est de 5 euros pour les propriétés privées jusqu'à 5 hectares et est majoré de 0,5 euro par hectare supplémentaire et son montant maximum est de 250 euros. Cette cotisation est valable 3 ans.</p> <p style="text-align: right;"><i>Source : <a href="http://www.pefc.be/fr/proprietaires-forestiers/audits-et-frais">http://www.pefc.be/fr/proprietaires-forestiers/audits-et-frais</a></i></p> <p>Un AGW datant du 13 juillet 2006 fixe de nouvelles dispositions pour l'octroi de subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les subventions à la régénération visent à favoriser le financement des essences feuillues (jusqu'à 1.600 €/ha) avec un privilège supplémentaire pour les chênes indigènes (jusqu'à) 3.200€/ha).</li> <li>- 13 essences résineuses sont favorisées à 600€/ha parmi lesquelles le mélèze, le Douglas ou encore le tsuga hétérophile.</li> <li>- L'adhésion à un système de certification forestière reconnu en Belgique (PEFC et FSC) conditionne le régime de subvention.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>Source : <a href="http://srfb.be/sites/default/files/20121017153351.pdf">http://srfb.be/sites/default/files/20121017153351.pdf</a></i></p>
Co-bénéfice(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les risques de feu de forêt</li> <li>- Améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols</li> <li>- Maintenir et renforcer la biodiversité des zones forestières</li> <li>- Maintenir et renforcer les qualités paysagères des zones forestières</li> </ul>
Acteurs concernés	<p>Organismes d'information et de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Société Royale Forestière de Belgique asbl (SRFB)</li> <li>- Le Centre de Développement Agroforestier de Chimay asbl (CDAF)</li> <li>- Forêt wallonne asbl</li> <li>- Le Centre de Populiculture du Hainaut asbl (CPH)</li> <li>- Les Centres de compétence Forem Formation</li> </ul> <p>Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricoles (DEMNA)  Département de la Nature et des Forêts (DNF)  Direction Générale de l'Agriculture des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGARNE)  Fédération Belge des Experts Forestiers (FNEF) / <a href="http://www.experts-forestiers.be/">http://www.experts-forestiers.be/</a>  Les Presses agronomiques de Gembloux / <a href="http://www.pressesagro.be/">http://www.pressesagro.be/</a>  L'Institut pour le développement forestier (IDF)  PEFC Belgium asbl / <a href="http://www.pefc.be">www.pefc.be</a></p> <p>Les propriétaires de forêts privées</p>
Facteurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certification PEFC ou FSC des forêts privées</li> </ul>
Pour aller plus loin	<p><i>Le nouveau code forestier wallon</i>  <a href="http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/codeforestierfr.pdf">http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/codeforestierfr.pdf</a></p> <p>Certification PEFC Belgique  <a href="http://www.pefc.be/fr/">http://www.pefc.be/fr/</a></p> <p>Certification FSC Belgique  <a href="http://www.fsc.be/fr-be">http://www.fsc.be/fr-be</a></p>

	<p>Articles :</p> <p>Base de données « Aléas ». Recenser l'historique des aléas climatiques et biotiques en forêt wallonne comme outil pour la gestion adaptative - <i>Céline Piraux, Quentin Ponette, Caroline Vincke</i></p> <p>Caractérisation des propriétés forestières privées wallonnes en fonction de leur superficie : sylviculture, gestion durable et biodiversité - <i>Hugues Lecomte, Vincent Colson, Christian Laurent, Didier Marchal</i></p> <p>Fiche de gestion – réseau nature – plantation forestière  <a href="http://www.natagora.be/fileadmin/Reseau_nature/Fiche_de_gestion/Plantations_Forestieres_VF.pdf">http://www.natagora.be/fileadmin/Reseau_nature/Fiche_de_gestion/Plantations_Forestieres_VF.pdf</a></p>
Mots clefs	<p><i>Forêt privée – PEFC – biodiversité – écosystème – exploitation du bois – sylviculture – zone humide – zone d'intérêt biologique</i></p>
Illustration	 <p>© Vita Sylvaé Conservation</p> <p>© Vita Sylvaé conservation – bois mort en forêt</p>